

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT-ET-MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025034

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean WATIER - Mme Monique LAGOUEYTE - Mme Karine DASQUET

Pouvoirs : M. Jean WATIER à M. Gérard NAPIAS - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT - Mme Karine DASQUET à Mme Nathalie CAMOUGRAND

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LESBATS

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 3

OBJET : Subvention d'équilibre pour l'office de tourisme intercommunal Côte Landes Nature Tourisme (CLNT) pour 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature ;
VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Considérant que les recettes d'exploitation de CLNT sont notamment constituées des subventions versées par la Communauté de communes ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Article 1 :** d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au profit de l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 580 000€ pour l'exercice 2025.
- Article 2 :** de préciser que cette subvention pourra être fractionnée et sera versée en fonction des besoins de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de CLNT.
- Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 4 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Isabelle LESBATS



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

